



Validité d'un contrat signé par ancien bureau

Par **comitelapenne**, le **28/02/2020** à **09:18**

Bonjour,

Je reprends le comité des fêtes de mon village.

L'ancien bureau a signé un contrat pour une prestation de 3500 euros qui ne nous convient pas.

Dans les status de l'association, il est écrit :

"le bureau autorise le président à faire tous actes....., achats, ...et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association"

Or concernant la signature du contrat, il n'y a aucun compte rendu de réunion qui a donné l'autorisation de signer le contrat.

Pouvons nous appuyer sur ce point pour dénoncer le contrat?

merci d'avance pour toute aide .

Cyril

Par **morobar**, le **28/02/2020** à **11:08**

Bonjour,

[quote]

Pouvons nous appuyer sur ce point pour dénoncer le contrat?

[/quote]

Vous ne pouvez tout simplement pas.

Vos magouilles ,internes ne sont pas oipposable aux tiers.

Par ailleurs votre Président a engagé l'association conformément aux statuts et kje ne comprends pas votre idée de voitr une anomalie quant le règlement est respecté.

En effet vous précisez :"**le bureau autorise le président à faire tous actes....., achats, ...et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association**"

Où voyez-vous une irrégularité ?

Par **comitelapenne**, le **28/02/2020 à 11:10**

Bonjour,

C'est l'ancien président seul qui a signé, sans l'accord du bureau.

bien compris le coté "non opposable aux tiers"

Par **morobar**, le **28/02/2020 à 11:24**

Mais vpous avez écrit "

[quote]

le bureau autorise le président à faire tous actes....., achats, ...et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'associatio[/b]n""

[/quote]

Et voius n'avez pas écrit: "....sous la condition d'une réunion à chaque fois de bureau autorisant...".

ALors je ne vois pas comment vous pouvez espérer mettre en cause la responsabilité personnelle du président sur ce seul motif.

Envisager y voir un vice vous permettant une rupture de contrat commercial c'est oublier que le rôle extérieur du Président est jestement de...présider et donc d'engager l'association.

Par **comitelapenne**, le **28/02/2020** à **11:59**

ok

Merci